

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS — SOCIAL TRANSITION GLOBAL EQUITY FUND

Luxembourg, le 14 février 2023

Cher/Chère Actionnaire,

Nous souhaitons vous informer que le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») a décidé de modifier la description du compartiment *Aviva Investors – Social Transition Global Equity Fund* (le « **Compartiment** »), telle qu'elle figure au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »). Cela comprend des modifications à l'objectif et à la politique d'investissement, au nom de l'indice de référence et aux informations relatives, ainsi qu'aux informations relatives à la stratégie et à la durabilité, lesquelles sont toutes détaillées ci-dessous.

Veuillez également noter que le « Modèle de sélection des actifs » du Compartiment, qui figurait auparavant dans la section « Investissement responsable » du corps du Prospectus a été déplacé à la section sur la description du Compartiment et renommé « Cadre de sélection des actifs ». Les modifications apportées à cette section sont également détaillées ci-dessous.

Afin de lever toute ambiguïté, ces modifications ne sont apportées qu'à des fins de clarification et n'ont aucun impact sur l'allocation d'actifs ou le profil de risque du Compartiment.

1. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement actuel du Compartiment est le suivant :

« Objectif d'investissement

Accroître la valeur de l'investissement de l'Actionnaire à long terme (5 ans ou plus) et avoir un impact positif sur la transition vers une société et une économie plus justes et équitables sur le plan social, en investissant dans des actions mondiales de sociétés réputées proposer des solutions pour lutter contre les inégalités sociales, ou qui font évoluer leurs modèles d'affaires vers une société et une économie plus justes et équitables sur le plan social. »

Le Conseil a décidé de modifier l'objectif d'investissement du Compartiment comme suit :

« Objectif d'investissement

*Accroître la valeur de l'investissement de l'Actionnaire à long terme (5 ans ou plus) et ~~avoir un impact positif sur~~ **viser à soutenir** la transition vers une ~~société et une~~ économie plus justes et équitable sur le plan social, en investissant dans des actions ~~mondiales~~ de sociétés ~~réputées~~ **qui soit** proposent des solutions pour lutter contre les inégalités sociales, ~~ou qui soit font~~ évoluer leurs modèles d'affaires vers une ~~société et une~~ économie plus justes et équitable sur le plan social, **et en s'engageant auprès des sociétés en portefeuille.** »*

2. Politique d'investissement

La politique d'investissement actuelle du Compartiment est la suivante :

« Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 90 % de l'actif net total (hors liquidités et équivalents) dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier (y compris des marchés émergents), remplissant les critères d'éligibilité du Gestionnaire d'investissement tels que décrits ci-dessous (l'« investissement de base »).

Ces sociétés fournissent des solutions pour lutter contre les inégalités sociales ou font évoluer leurs activités vers une société et une économie plus justes et équitables sur le plan social. Sachant que les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») sont liés entre eux et que le ciblage d'objectifs spécifiques aura vraisemblablement un impact positif sur les autres, le Compartiment vise principalement les ODD suivants :

- ODD 5 : égalité entre les sexes
- ODD 8 : travail décent et croissance économique
- ODD 10 : inégalités réduites

Dans son Investissement de base, le Compartiment se divise en deux composantes :

- une composante Solutions, qui est allouée à des titres de sociétés dont les biens et les services proposent des solutions pour lutter contre les inégalités sociales ;
- une composante Transition, qui est allouée à des titres de sociétés qui soutiennent la transition vers une société et une économie plus justes et équitables sur le plan social en réduisant leur impact négatif et, ce faisant, en gérant mieux leurs risques et opportunités sociaux.

Les investissements en actions et assimilés du Compartiment peuvent comprendre des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), des options sur actions, des warrants négociés en bourse, des titres convertibles et des certificats de participation, entre autres. Le Compartiment n'acquiert aucun warrant sur actions, mais il peut détenir ceux qu'il reçoit pour les actions qu'il détient.

Le Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire du Shanghai Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen Hong Kong Stock Connect. »

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment comme suit :

« Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 90 % de l'actif net total (hors ~~liquidités et équivalents~~ **liquidités à titre accessoire, dépôts éligibles, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire**) dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier (y compris des marchés émergents), remplissant les critères d'éligibilité du Gestionnaire d'investissement tels que décrits ci-dessous (l'« Investissement de base »).

~~Ces sociétés fournissent des solutions pour lutter contre les inégalités sociales ou font évoluer leurs activités vers une société et une économie plus justes et équitables sur le plan social. Sachant que les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») sont liés entre eux et que le ciblage d'objectifs spécifiques aura vraisemblablement un impact positif sur les autres, le Compartiment vise principalement les ODD suivants :~~

- ~~ODD 5 : égalité entre les sexes~~
- ~~ODD 8 : travail décent et croissance économique~~
- ~~ODD 10 : inégalités réduites~~

Dans son Investissement de base, le Compartiment se divise en deux composantes :

- une composante « Solutions », qui est allouée à des titres de sociétés ~~dont les biens~~ **qui sont considérées comme contribuant à l'objectif en fournissant des produits** et des services ~~apportent des solutions~~ pour lutter contre les inégalités sociales ;
- une composante « Transition », qui est allouée à des titres de sociétés ~~qui soutiennent~~ **réputées contribuer à la transition vers une société et une économie plus justes et équitables sur le plan social** l'objectif en réduisant leur impact négatif et, ce faisant, en gérant mieux leurs risques et opportunités sociaux.

Les investissements en actions et assimilés du Compartiment peuvent comprendre des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), des options sur actions, des warrants négociés en bourse, des titres convertibles et des certificats de participation, entre autres. Le Compartiment n'acquiert aucun warrant sur actions, mais il peut détenir ceux qu'il reçoit pour les actions qu'il détient.

Le Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire du Shanghai Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen Hong Kong Stock Connect.(...) »

3. Stratégie

La Stratégie actuelle du Compartiment est la suivante :

« Stratégie

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques et les opportunités associés à la transition vers une société et une économie plus justes et équitables sur le plan social sont actuellement mal évalués. Par conséquent, les sociétés qui gèrent mieux leur impact sur les personnes, y compris les employés directs, les employés des chaînes d'approvisionnement, les communautés locales et les clients, présentent une opportunité de bénéficier d'augmentations de valeur sur le long terme.

Les sociétés sont identifiées comme éligibles à l'investissement de base si elles satisfont aux critères « Solutions » ou « Transitions » et si elles n'ont pas été exclues de l'univers d'investissement de base. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères « Solutions » et « Transitions » dans la section « Investissement responsable » du Prospectus.

La politique d'exclusion est conçue pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé aux personnes, au capital naturel ou au climat. Le Compartiment suivra la politique d'exclusion pour une transition durable de Aviva Investors, qui comprend trois niveaux d'exclusions :

1. Politique d'exclusion générale de Aviva Investors (veuillez vous reporter à la section « Investissement responsable » pour obtenir de plus amples informations)
2. un ensemble d'exclusions qui s'appliquent à tous les fonds d'actions de la gamme de fonds Sustainable Transition (pour une Transition durable), axés sur les questions sociales, le climat, et la nature. D'un point de vue social, cela comprend les exclusions relatives aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit du travail. Cela inclut également les exclusions relatives aux combustibles fossiles, au tabac et aux violations des principes environnementaux du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les sociétés impliquées dans des controverses environnementales graves.
3. exclusions spécifiques au Compartiment, qui comprennent les sociétés impliquées dans des controverses graves relatives aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit du travail.

10 % de la valeur du Compartiment peuvent être investis dans des sociétés qui ne répondent pas aux critères d'exclusion de niveau 2 et 3, lorsque des critères de durabilité plaident fortement pour inclure ces sociétés dans le Compartiment. »

Le Conseil a décidé de modifier la Stratégie du Compartiment comme suit :

« Stratégie

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques et les opportunités associés à la transition vers ~~une société et~~ une économie plus ~~justes et~~ équitable sur le plan social sont actuellement mal évalués. Par conséquent, les sociétés qui gèrent mieux leur impact sur les personnes, y compris les employés directs, les employés des chaînes d'approvisionnement, les communautés locales et les clients, présentent une opportunité de bénéficier d'augmentations de valeur sur le long terme.

Une économie plus équitable sur le plan social est une économie où il existe un respect universel des droits de l'homme et un accès universel aux ressources et aux services essentiels, de sorte que les personnes puissent mener une vie digne et saine.

Sachant que les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») sont liés entre eux et que le ciblage d'objectifs spécifiques aura vraisemblablement des effets positifs sur les autres ODD, le Compartiment vise principalement les ODD suivants :

- **ODD 1 : pas de pauvreté**
- **ODD 3 : bonne santé et bien-être**
- **ODD 4 : éducation de qualité**
- **ODD 5 : égalité entre les sexes**
- **ODD 6 : eau propre et assainissement**
- **ODD 8 : travail décent et croissance économique**
- **ODD 10 : inégalités réduites**

Les sociétés seront considérées comme ~~éligibles~~ à des Investissements de base si elles satisfont aux critères d'**éligibilité** « Solutions » ou « Transitions » et si elles ne sont pas exclues de l'univers d'Investissement de base. ~~Vous trouverez de plus amples informations sur les critères « Solutions » et « Transitions » dans la section « Investissement responsable » du Prospectus.~~

~~La politique d'exclusion~~ Politique d'exclusion d'actions pour une transition durable est conçue pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé aux personnes, au capital naturel ou au climat. Le Compartiment suivra la Politique d'exclusion d'**actions** pour une transition durable de ~~Aviva Investors~~ **du Gestionnaire d'investissement**, qui comprend trois niveaux d'exclusions :

- **Niveau 1 : la Politique d'exclusion générale de Aviva Investors** fondée sur les critères **ESG du Gestionnaire d'investissement**. (Veuillez vous reporter à **la section** « Investissement responsable » pour de plus amples informations.)
- **Niveau 2 : un ensemble d'exclusions qui s'appliquent à tous les fonds** Compartiments d'actions de la gamme de fonds Sustainable Transition (pour une Transition durable), axés sur les questions sociales, le climat, et la nature. ~~D'un point de vue social, cela comprend les exclusions relatives aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit du travail. Cela inclut également les exclusions relatives aux combustibles fossiles, au tabac et aux violations des~~

~~principes environnementaux du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les sociétés impliquées dans des controverses environnementales graves.~~

- ~~**Niveau 3 : le cas échéant**, exclusions spécifiques au Compartiment, qui comprennent les sociétés impliquées dans des controverses graves relatives aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit du travail.~~

~~10 % de la valeur du Compartiment peuvent être investis dans des sociétés qui ne répondent pas aux critères d'exclusion de niveau 2 et 3, lorsque des critères de durabilité plaident fortement pour inclure ces sociétés dans le Compartiment. »~~

De plus amples informations sur la politique d'exclusion pour une transition durable sont disponibles dans les Informations précontractuelles publiées, ainsi que sur le site Internet <https://www.avivainvestors.com/en-gb/about/responsible-investment/policies-and-documents/>. »

4. Informations relatives à la durabilité

Actuellement, les Informations relatives à la durabilité du Compartiment sont les suivantes :

« Informations relatives à la durabilité :

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les indicateurs de risque en matière de durabilité sont intégrés au processus d'investissement et jouent un rôle clé dans la sélection des sociétés. Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Gestionnaire d'investissement intègre des données qualitatives et quantitatives concernant les incidences négatives en matière de durabilité à son processus d'investissement. En outre, tous les investissements sélectionnés dans le cadre de l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance et ne doivent pas être visés par la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG du Gestionnaire d'investissement.

Des informations supplémentaires concernant la conformité au Règlement européen sur la taxonomie sont disponibles dans la section « Informations relatives au Règlement européen sur la taxonomie ».

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement intègre les critères ESG à son approche d'investissement, sur son modèle ESG exclusif et sur la façon dont il engage le dialogue avec les sociétés sont disponibles à la section « Investissement responsable » du Prospectus et sur le site Internet www.avivainvestors.com. »

Le Conseil a décidé de modifier les Informations relatives à la durabilité du Compartiment comme suit :

« Informations relatives à la durabilité :

*Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les indicateurs de risque en matière de durabilité sont intégrés au processus d'investissement et jouent un rôle clé dans la sélection des sociétés. Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, **mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Le Compartiment a choisi d'effectuer ses déclarations en vertu du régime prévu à l'article 8 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »). Veuillez vous reporter à la section « Description des risques » pour obtenir une description de la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement et pour connaître les résultats de l'évaluation de l'impact de ces risques sur la performance du Compartiment.***

Le Gestionnaire d'investissement intègre des données qualitatives et quantitatives concernant les incidences négatives en matière de durabilité à son processus d'investissement. En outre, tous les

investissements sélectionnés dans le cadre de l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance et ne doivent pas être visés par la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'engage activement auprès des sociétés et utilise les droits de vote dans le but d'influencer le comportement des sociétés dans la bonne direction et de contribuer à la génération de performances concurrentielles. Il procède en outre à une « gérance macroéconomique » du système financier dans son ensemble en s'engageant auprès des décideurs politiques et des organismes de réglementation afin de chercher à corriger les défaillances importantes du marché et à atténuer les risques systémiques.

Des informations supplémentaires concernant la conformité au Règlement européen sur la taxonomie sont disponibles dans la section « Informations relatives au Règlement européen sur la taxonomie ».

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement intègre les critères ESG à son approche d'investissement, ~~sur son modèle ESG exclusif~~ et sur la façon dont il engage le dialogue avec les sociétés sont disponibles à la section « Investissement responsable » du prospectus et sur le site Internet www.avivainvestors.com <https://www.avivainvestors.com/en-gb/capabilities/sustainable-finance-disclosure-regulation/>. »

5. Indice de référence

Les informations actuelles de l'Indice de référence sont les suivantes :

« Indice de référence (comparaison de la performance) MSCI All Countries World Index.

La performance du Compartiment est comparée à l'indice MSCI All Countries World Index (l'« Indice de référence » ou l'« Indice ») ; toutefois, cet indice de référence n'est pas aligné sur toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le processus d'investissement du Compartiment ne s'appuie pas sur l'Indice. Il ne détiendra donc pas tous les composants de l'Indice et pourra également détenir des actions qui ne font pas partie de celui-ci. Le Compartiment devrait présenter un écart de suivi annuel moyen compris entre 2 % et 6 % par rapport à l'Indice. Dans certaines conditions, le Compartiment peut se situer en dehors de cette fourchette.

Afin de permettre l'évaluation des caractéristiques de durabilité du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement rédige des rapports sur l'impact du Compartiment incluant les indicateurs clés pertinents pour la stratégie du Compartiment.

Ces indicateurs sont fournis au niveau du Compartiment et par rapport à l'Indice à des fins de comparaison. Ils sont publiés dans la fiche d'information du Compartiment et mis à jour une fois par an. »

Le Conseil a décidé de modifier les informations relatives à l'Indice de référence, notamment en modifiant le nom exact de l'Indice de référence et les informations connexes comme suit :

*« Indice de référence (comparaison de performance) MSCI All Countries World **Net TR** Index.*

*La performance du Compartiment est comparée à l'indice MSCI All Countries World **Net TR** Index (l'« Indice de référence » ou l'« Indice ») ; toutefois, cet indice de référence n'est pas aligné sur toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.*

Le processus d'investissement du Compartiment ne s'appuie pas sur l'Indice. Il ne détiendra donc pas tous les composants de l'Indice et pourra également détenir des actions qui ne font pas partie de celui-ci.

Le Compartiment devrait présenter un écart de suivi annuel moyen compris entre 2 % et 6 % par rapport à l'Indice. Dans certaines conditions, le Compartiment peut se situer en dehors de cette fourchette.

*Afin de permettre l'évaluation des caractéristiques de durabilité du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement rédige des rapports sur l'impact **les résultats** du Compartiment **en matière de durabilité** incluant les indicateurs clés pertinents pour la stratégie du Compartiment.*

*Ces indicateurs sont fournis au niveau du Compartiment et par rapport à l'Indice à des fins de comparaison. Ils sont publiés dans ~~la fiche d'information du~~ le **rapport** annuel du Compartiment ~~et mis à jour une fois par an.~~ »*

6. Modèle de sélection des actifs

Le Modèle de sélection des actifs du Compartiment est actuellement détaillé dans la section « Investissement responsable » du corps du Prospectus, comme suit :

« Fonds Social Transition : Modèle de sélection des actifs

Les critères « Solutions » ou « Transitions » du Gestionnaire d'investissement sont décrits comme suit :

« Solutions »

En utilisant les critères « Solutions », le Gestionnaire d'investissement identifiera un groupe de sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir, qui sont évaluées comme fournissant des biens et des services qui apportent des solutions répondant à l'un des quatre besoins sociaux relatifs aux droits énoncés dans la Charte internationale des droits, qui sont liés aux Objectifs de développement durable des Nations Unies :

- 1. Logement*
- 2. Éducation*
- 3. Santé et bien-être*
- 4. Inclusion financière et participation économique*

À l'aide de diverses sources de données, y compris les recherches du Gestionnaire d'investissement, les analyses de courtiers et la recherche ESG de MSCI, les sociétés seront initialement évaluées comme fournissant des « Solutions » si elles tirent au moins 20 % de leurs revenus de ces thèmes.

Les sociétés qui respectent ce seuil de revenus initial sont ensuite soumises à une évaluation supplémentaire à l'aide de l'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement qui examine plus en détail les sources de revenus par secteur d'activité et la mesure dans laquelle la société évaluée respecte le seuil de transition sociale du Compartiment. Seules les sociétés respectant le seuil de revenus et retenues après l'évaluation détaillée seront considérées comme des fournisseurs de « Solutions » et seront éligibles à l'investissement dans le Compartiment. Les évaluations sont mises à jour en continu.

« Transitions »

À l'aide des critères « Transitions », le Gestionnaire d'investissement identifie des sociétés qui soutiennent la transition vers une société et une économie plus justes et équitables sur le plan social en réduisant leur impact négatif et, ce faisant, en gérant mieux leurs risques et opportunités sociaux.

Les sociétés seront évaluées comme satisfaisant aux critères « Transitions » à l'aide du modèle exclusif du Gestionnaire d'investissement sur les risques sociaux de la transition. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur ces éléments :

Le Risque de transition vise à mesurer le profil social d'une société donnée, c'est-à-dire sa propension à avoir un impact négatif sur les personnes. Ceci permet alors d'obtenir une indication précise des risques sociaux encourus par l'entreprise qui pourraient, en fin de compte, avoir un impact sur sa performance à plus long terme. L'analyse de Aviva Investors permet d'attribuer aux sociétés une note en termes de Risque de transition : risque élevé, moyen ou faible.

Une étape supplémentaire de l'analyse détermine ensuite dans quelle mesure chaque société gère son impact social. Cela implique d'examiner une gamme d'indicateurs sociaux provenant d'un vaste éventail de sources de données, notamment provenant de fournisseurs de données, ainsi que les données de référence et les évaluations des ONG. L'analyse permet d'attribuer aux sociétés un score de gestion sociale. Cela donne une indication précise de la mesure dans laquelle les sociétés gèrent leurs risques et opportunités sociaux.

Les sociétés classées comme présentant un risque élevé sont soumises à une surveillance plus poussée et devront améliorer leur score de gestion sociale avant qu'elles ne puissent éventuellement faire l'objet d'un investissement par le Compartiment. »

Le Conseil a décidé de modifier les informations relatives au Modèle de sélection des actifs et d'inclure ces informations dans la description du Compartiment, comme suit :

~~« Fonds Social Transition : Modèle~~ **Cadre** de sélection des actifs

Les critères d'**éligibilité** « Solutions » ou « Transitions » du Gestionnaire d'investissement sont décrits comme suit :

« Solutions »

En utilisant les critères d'**éligibilité** « Solutions », le Gestionnaire d'investissement identifiera un groupe de sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir, qui sont évaluées comme fournissant des **biens produits** et des services qui ~~apportent des solutions répondant à l'un des quatre besoins sociaux relatifs aux droits énoncés dans la Charte internationale des droits, qui sont liés aux~~ **pour lutter contre les inégalités sociales. Le Gestionnaire d'investissement investira dans les trois thèmes principaux ci-dessous qui sont alignés sur** les Objectifs de développement durable des Nations Unies :

- ~~1. Logement~~ **Accès à l'éducation**
- ~~2. Éducation~~ **Accès à la santé**
- ~~3. Santé et bien-être~~ **Accès aux services financiers**
- ~~4. Inclusion financière et participation économique~~

À l'aide de diverses sources de données, y compris les recherches du Gestionnaire d'investissement, les analyses de courtiers, et ~~la recherche ESG de MSCI~~ **les fournisseurs de données tiers**, les sociétés seront ~~initialement~~ évaluées comme fournissant des « Solutions » si elles tirent au moins 20 % de leurs revenus de ces thèmes. **Le Compartiment est également autorisé à investir jusqu'à 10 % du portefeuille dans des sociétés de solutions dont moins de 20 % des revenus proviennent de ces thèmes lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que ces sociétés développent ou produisent des solutions importantes et innovantes, ou des technologies émergentes alignées sur les thèmes ci-dessus.**

~~Les sociétés qui respectent ce seuil de revenus initial sont ensuite soumises à une évaluation supplémentaire à l'aide de l'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement qui examine plus en détail les sources de revenus par secteur d'activité et la mesure dans laquelle la société évaluée respecte le seuil de transition sociale du Compartiment. Seules les sociétés respectant le seuil de revenus et retenues après l'évaluation détaillée seront considérées comme des fournisseurs de « Solutions » et seront éligibles à l'investissement dans le Compartiment. Les évaluations sont mises à jour en continu.~~

« Transitions »

À l'aide des critères d'**éligibilité** « Transitions », le Gestionnaire d'investissement identifie des sociétés qui soutiennent la transition vers une ~~société~~ et une économie plus justes et équitable sur le plan social en réduisant leur impact négatif et, ce faisant, en gérant mieux leurs risques et opportunités sociaux.

*Les sociétés seront évaluées comme satisfaisant aux critères d'**éligibilité** « Transitions » à l'aide du **Cadre modèle exclusif** du Gestionnaire d'investissement sur les risques sociaux de la transition. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur ces éléments :*

Le Risque de transition vise à mesurer le profil social d'une société donnée, c'est-à-dire sa propension à avoir un impact négatif sur les personnes. Ceci permet alors d'obtenir une indication précise des risques sociaux encourus par l'entreprise qui pourraient, en fin de compte, avoir un impact sur sa performance à plus long terme. L'analyse de Aviva Investors permet d'attribuer aux sociétés une note en termes de Risque de transition : risque élevé, moyen ou faible.

Une étape supplémentaire de l'analyse détermine ensuite dans quelle mesure chaque société gère son impact social. Cela implique d'examiner une gamme d'indicateurs sociaux provenant d'un vaste éventail de sources de données, notamment provenant de fournisseurs de données, ainsi que les données de référence et les évaluations des ONG. L'analyse permet d'attribuer aux sociétés un score de gestion sociale. Cela donne une indication précise de la mesure dans laquelle les sociétés gèrent leurs risques et opportunités sociaux.

Les sociétés classées comme présentant un risque élevé sont soumises à une surveillance plus poussée et devront améliorer leur score de gestion sociale avant qu'elles ne puissent éventuellement faire l'objet d'un investissement par le Compartiment.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe II – Informations précontractuelles publiées. »

Une mise à jour du Prospectus datée de Février 2023 reflétant les changements indiqués ci-dessus sera bientôt disponible, sans frais, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus du Fonds.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'informations clés.

Si vous avez besoin de plus amples informations sur les modifications mentionnées ci-dessus, veuillez contacter l'adresse e-mail suivante : csaviva@rbc.com

Sincères salutations,



Paula Concordea
Pour le compte du Conseil d'administration